



Le 5 juillet 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La MIVILUDES et l'arrêt de la Cour Européenne des droits de l'Homme du 5 juillet 2012 concernant les Témoins de Jéhovah

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires prend acte de l'arrêt du 5 juillet 2012 de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en précisant que cette décision intervient dans un contentieux de nature strictement fiscale.

Elle continue d'exercer sa vigilance à l'égard des Témoins de Jéhovah en raison de signalements de dérives sectaires qu'elle reçoit régulièrement de la part d'anciens membres ou de proches des membres de cette communauté.

Contact presse MIVILUDES :

Claire BARBEREAU / 01.42.75.76.34 ou 08 - 06.64.40.22.07

Mél : claire.barbereau@pm.gouv.fr